



Liste des critères

pour la certification des hôpitaux et cliniques

HygiMed.₊

Table des matières

1. Directives.....	3
1.1. Définitions	3
2. Critères généraux	3
3. Critères spécifiques basés sur les 5 éléments de la stratégie multimodale de l’OMS pour la promotion de l’hygiène des mains.....	4
3.1. Le changement de système.....	4
3.2. L’éducation et la formation.....	4
3.3. Les évaluations et la restitution des résultats.....	4
3.4. Les rappels sur le lieu de travail	5
3.5. La culture institutionnelle de la sécurité.....	5

1. Directives

Les critères mentionnés dans le présent document doivent obligatoirement être remplis par l'établissement pour obtenir le label de qualité pour l'hygiène des mains *NOSO*hands.

Lors de l'audit, chacun de ces critères est évalué comme suit :

- i. atteint ;
- ii. partiellement atteint ;
- iii. non atteint.

Un critère non atteint lors de l'audit entraîne l'échec de la procédure de certification au label de qualité *NOSO*hands. Un critère partiellement atteint lors de l'audit suspend la procédure de certification jusqu'à ce que l'établissement ait effectué les corrections nécessaires, avec preuves à l'appui.

1.1. Définitions

Un **établissement** définit un site de soins hospitaliers (hôpital, clinique) ou un ensemble de sites regroupés sous la même direction.

Un **soignant** définit une personne qui prodigue des soins aux patients et qui est en contact direct avec ceux-ci.

Un **lieu de soins** définit un endroit où se rencontrent trois éléments : le patient, le soignant et les soins ou traitements impliquant un contact avec le patient ou son environnement.

2. Critères généraux

#	Critère	Atteint	Part. atteint	Non atteint
1	Un programme de promotion de l'hygiène des mains basé sur la stratégie multimodale de l'OMS est en place dans tout l'établissement.			
2	L'établissement est inscrit à la campagne de promotion de l'hygiène des mains SAVE LIVES : Clean Your Hands de l'OMS.			
3	L'établissement remplit au moins un des critères ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Disposer de son propre service d'hygiène hospitalière/de prévention et contrôle de l'infection (PCI) ; - Employer du personnel soignant ayant suivi une formation qui couvre le domaine de l'hygiène hospitalière/PCI ; - Être lié par un contrat de conseil à un centre disposant d'un service d'hygiène hospitalière/PCI ; - Être conseillé par un prestataire privé spécialisé en hygiène hospitalière/PCI. 			
4	L'établissement obtient un score d'au minimum 350 points selon le <i>Modèle pour l'auto-évaluation de la promotion et des pratiques d'hygiène des mains au niveau de l'établissement de soins</i> de l'OMS.			
5	L'établissement obtient au minimum 50 points pour chacun des cinq éléments du <i>Modèle pour l'auto-évaluation de la promotion et des pratiques d'hygiène des mains au niveau de l'établissement de soins</i> de l'OMS.			

3. Critères spécifiques basés sur les 5 éléments de la stratégie multimodale de l'OMS pour la promotion de l'hygiène des mains

3.1. Le changement de système

#	Critère	Atteint	Part. atteint	Non atteint
6	La solution hydro-alcoolique est accessible en permanence et à portée de main sur chaque lieu de soins de l'établissement.			
7	La solution hydro-alcoolique utilisée dans l'établissement est conforme aux normes d'efficacité microbiologique pour l'antisepsie des mains (EN 1500 ou ASTM 2755).			
8	L'établissement dispose d'au moins un lavabo pour dix lits dans toutes les unités de soins de l'établissement.			
9	L'établissement est alimenté en eau courante et propre sans interruption.			
10	Chaque lavabo de l'établissement dispose de savon.			
11	Chaque lavabo de l'établissement dispose d'essuie-mains à usage unique.			
12	L'établissement dispose d'un budget suffisant pour l'approvisionnement continu en produits nécessaires à l'hygiène des mains (solution hydro-alcoolique, savon, essuie-mains à usage unique).			

3.2. L'éducation et la formation

#	Critère	Atteint	Part. atteint	Non atteint
13	L'ensemble du personnel soignant employé par l'établissement est formé aux pratiques d'hygiène des mains au moins une fois par année. La formation est basée sur la stratégie multimodale de l'OMS pour la promotion de l'hygiène des mains et traite des sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Définition, impact et conséquences des infections associées aux soins • Dynamique de contamination des mains et de transmission des germes au cours des soins, importance de l'hygiène des mains • Les 5 indications de l'hygiène des mains • Les techniques de l'hygiène des mains (friction hydro-alcoolique et lavage à l'eau et au savon) 			
14	Un processus de surveillance documenté, attestant que l'ensemble du personnel soignant a suivi la formation d'hygiène des mains, est appliqué dans l'établissement.			
15	L'établissement dispose d'au minimum un soignant (à l'interne ou à l'externe) avec les qualifications requises pour dispenser la formation d'hygiène des mains au personnel soignant et pour réaliser les observations des pratiques d'hygiène des mains. Ce soignant doit avoir suivi la formation <i>réfèrent en hygiène des mains</i> , ou toute autre formation jugée équivalente.			

3.3. Les évaluations et la restitution des résultats

#	Critère	Atteint	Part. atteint	Non atteint
16	Un audit sur la disponibilité de la solution hydro-alcoolique, du savon et des essuie-mains à usage unique est conduit au moins une fois par année dans l'établissement.			
17	L'établissement mesure au moins une fois par année sa consommation de solution hydro-alcoolique des 12 mois précédents.			
18	L'établissement consomme en moyenne annuelle au moins 20 litres de solution hydro-alcoolique par 1000 jours-patients.			

19	<p>Une enquête d'observance à l'hygiène des mains par observation directe est réalisée au moins une fois par année dans l'établissement. La méthodologie utilisée est conforme aux recommandations de l'OMS. L'enquête d'observance répond aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au minimum 200 opportunités sont observées, réparties uniformément dans au minimum 7 unités/services¹ de l'établissement sélectionnés aléatoirement, • L'échantillon de soignants observés est représentatif du personnel de l'établissement, en particulier des catégories professionnelles. • Les opportunités observées couvrent différents moments de la journée et différents jours de la semaine. 			
20	Le taux global d'observance à l'hygiène des mains de l'établissement mesuré lors de l'enquête d'observance est d'au moins 60%.			

3.4. Les rappels sur le lieu de travail

#	Critère	Atteint	Part. atteint	Non atteint
21	Des affiches représentant les cinq indications de l'hygiène des mains sont visibles dans au minimum 75% des unités de soins et des salles de traitement.			
22	Des affiches représentant les gestes de la friction hydro-alcoolique sont visibles dans au minimum 75% des unités de soins et des salles de traitement.			
23	Des affiches représentant le lavage des mains sont visibles à proximité des lavabos dans au minimum 75% des unités de soins et des salles de traitement.			
24	Un audit sur l'état des affiches servant de rappel visuel pour l'hygiène des mains est conduit au moins une fois par année dans l'établissement.			

3.5. La culture institutionnelle de la sécurité

#	Critère	Atteint	Part. atteint	Non atteint
25	Le/la directeur/trice général/e, le/la directeur/trice médical/e et le/la directeur/trice des soins de l'établissement s'engagent formellement ² auprès de l'ensemble du personnel soignant en faveur de la promotion de l'hygiène des mains au sein de l'établissement.			

¹ Pour les établissements ayant 7 unités ou moins, toutes les unités doivent être incluses dans l'enquête d'observance.

² Cet engagement formel peut prendre la forme d'une lettre, d'une vidéo, d'une publication dans le bulletin d'information ou toute autre forme adressée au personnel soignant de l'établissement.